

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Ventes définies ci-dessous, élaborées en corrélation avec les Conditions Générales de Ventes du SNESE (Syndicat National des Entreprises de Sous-traitance Electronique). Sauf accord spécial écrit de notre part, toutes autres dispositions sont nulles et non avenues.

Article 1 - Offre et commande

1.1- Nos prix s'entendent hors taxes pour toutes marchandises, emballage compris. Ces prix pourront être révisés si au jour de la livraison les éléments objectifs entrant dans leur calcul viennent à varier. Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à la date de la livraison. En cas de variation de notre tarif et si les marchandises qui ont fait l'objet d'une même commande n'ont pas été livrées en totalité, le solde de la commande sera facture au tarif en vigueur le jour de la commande.

1.2- Pour les ventes à exécution successive, les prix peuvent être augmentés en fonction des conditions économiques (coût matière première, main d'œuvre). Une formule de révision peut-être jointe, soit au devis ou à l'offre soit à l'accusé de réception de commande. A défaut, les parties conviendront d'un commun accord, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse en tirer une prétention à dommages et intérêts.

1.3- Pour les autres ventes, nos prix sont stipulés fermes à condition :

- que le délai de validité de l'offre ne soit pas dépassé du fait du client,
- que la livraison soit retardée du fait du client.

1.4- Tronico se réserve le droit de proposer une nouvelle offre de prix en cas d'évolution du cahier des charges.

Article 2 - Délais

2.1- Sauf stipulation expresse et écrite contraire, les délais de livraison sont indiqués à titre purement indicatif. Ils seront respectés dans la mesure du possible, mais les retards ne justifient en aucun cas une annulation de la commande par le client ou une demande en dommages et intérêts de sa part.

2.2- Les délais contractuels de livraison ne pourront courir qu'à compter de la fourniture complète de ces divers éléments et tous autres liés à la commande.

2.3- Notre société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits de force majeure; sont notamment considérés comme cas fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc.

2.4- Aucune pénalité ne sera applicable si elle n'est convenue par écrit dans le cadre d'un contrat signé par les 2 parties.

Le vendeur informera le client dans les meilleurs délais des cas et événements entraînant un dépassement de la date de livraison fournie à titre indicatif.

Article 3 - Conditions de paiement

3.1- Sauf conditions particulières stipulées dans l'offre ou l'accusé de réception de commande, le prix des produits et équipements est payable à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture et au lieu d'émission de celle-ci, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige.

3.2- Conformément aux dispositions de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, le client sera redevable de plein droit en cas de retard de paiement d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Cet intérêt de retard commencera à courir à compter de la date de la première mise en demeure de payer.

3.3- Si un paiement échelonné a été convenu, les échéances de paiement devront être scrupuleusement respectées. A défaut de respect, même partiel, le solde restant dû devient immédiatement exigible et produira immédiatement l'intérêt de retard stipulé à l'article 3.2.

Article 4 - Garantie

4.1- La garantie ne couvre que les produits et équipements neufs.

4.2- La durée de la garantie des produits et équipements pour des défauts de fabrication, de conception, ou de matière, est de 12 mois à partir de la livraison, à défaut d'un accord écrit signé par les 2 parties. La garantie disparaît si le client apporte ou fait apporter par des tiers, des modifications aux produits et équipements, effectuée ou fait effectuer par des tiers des réparations ou des remises en état des produits, à moins que le vendeur n'y ait expressément consenti.

4.3- Pendant la période de garantie, le vendeur prendra à sa charge le remplacement de tout produit ou équipement qui serait reconnu défectueux, à l'exclusion de toute autre obligation de quelque nature que ce soit. En dehors du territoire français métropolitain, les frais nécessités par la remise en état du matériel sur les lieux d'utilisation, les frais de voyage, de séjour et d'assurance du personnel chargé d'effectuer ce remplacement sont à la charge du client.

4.4- La garantie ne couvre pas les incidents tenant compte à des cas de force majeure ou à toute autre cause que le vendeur ne pouvait raisonnablement prévoir ou dont il ne pouvait empêcher les effets, notamment :

- les détériorations ou accidents provenant du fait du client, sa négligence ou l'observation des prescriptions de stockage ou de manutention, de mise en service, d'utilisation, d'entretien ou encore de l'utilisation anormale qu'il ferait des produits et équipements, de la surcharge mécanique ou électrique qu'il leur imposerait ainsi que le non-respect des conditions d'environnement prescrites,
- les détériorations dont des tiers seraient responsables,
- les défauts provenant directement ou indirectement de matières ou d'éléments fournis par le client ou de caractéristiques, adaptations ou conceptions imposées par le client,
- les réparations ou remplacements imposés par l'usure normale des produits ou équipements.

La garantie ne couvre pas les pièces, même neuves, utilisées pour la réparation des pièces usagées des produits ou équipements.

4.5- La garantie ne s'étend en aucun cas aux frais de montage, de démontage et de retrait de la circulation de ces pièces par le Client.

4.6- En cas d'intervention au titre de la garantie, le vendeur ne saurait être tenu des frais résultant de l'interruption de fonctionnement des installations, ou de leur mise à disposition du vendeur, pour les interventions requises au titre de la garantie ou du fait d'essais répétés.

4.7- Tout retard de paiement de la part du client suspend immédiatement les obligations du vendeur au titre de la garantie.

Article 5 - Transport et emballages

5.1- Sauf instructions spéciales du client, l'emballage, en fonction des conditions de transport, ainsi que l'expédition des produits et équipements, sont exécutés au mieux par le vendeur pour le compte et aux frais et aux risques du client.

5.2- Les emballages sont facturés au client et ne sont pas repris par le vendeur.

5.3- Il appartient au client, à ses frais, de faire toute déclaration de valeur ou toute déclaration d'intérêt spécial à la livraison auprès du transporteur et/ou de souscrire une assurance pour risques de pertes ou d'avaries en cours de transport. Au cas où le client demanderait au vendeur de faire le nécessaire aux fins ci-dessus, celui-ci y procéderait au frais du client.

5.4- Le Client assume les frais et les risques d'envoi et de retour des matériels cités à l'article 13.1, ainsi que de ceux des échantillons initiaux ou pièces-type destinées à servir de référence.

Article 6 - Service après-vente

Le vendeur s'engage à fournir au client, sur sa demande, aux tarifs et barèmes en vigueur, toutes pièces, éléments ou unités de remplacement des produits et équipements sous réserve d'une éventuelle cessation de fabrication du vendeur ou d'un de ses sous-traitants. Le vendeur pourra également, sur demande du client, lui apporter son assistance moyennant une rémunération fixée selon le barème à cet effet par le vendeur. Le défaut de paiement de la dite rémunération dans les trente jours de l'intervention, entraîne de plein droit et sans indemnité au profit du client, l'extinction des obligations du vendeur au titre du service après-vente.

Article 7 - Frais d'expédition

Nos prix sont établis port inclus en France métropolitaine et sauf transport express ou urgence particulière. Dans ces cas, les frais d'expédition sont facturés en plus.

Article 8 - Réclamations

Sous peine de déchéance du droit à la garantie précédemment définie, le Client est tenu de dénoncer les non-conformités dès leur découverte et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformité des produits ou la ré-exécution des prestations en cause dans le délai maximal, partant de la livraison :

- de 10 jours pour les non-conformités apparentes ;
- de 6 mois pour les autres non-conformités, ce délai étant réduit à 1 mois pour les fabrications de série.

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable. Toute mise en conformité de pièces réalisées par le Client sans l'accord du Fournisseur sur son principe et sur son coût, entraîne la perte du droit à la garantie.

Article 9 - Retour de matériel

Tout retour de matériel ne peut avoir lieu qu'avec notre accord écrit. L'avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné.

Article 10 - Annulation

L'annulation ou la suspension d'une commande ne pourra être valable qu'avec notre consentement et notre accord écrit stipulant les termes nous indemnissant de tous frais déjà engagés.

Article 11 - Réserve de propriété

11.1- Il est expressément convenu entre les parties au sens de la loi du 12 mai 1980, que nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, des frais accessoires et des taxes. Jusqu'à cette date, l'acheteur supportera le risque des dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Pendant la durée de la réserve de propriété au profit de notre société, les marchandises doivent être assurées par l'acheteur, les contrats d'assurance conclus par l'acheteur doivent faire référence expresse à notre droit de propriété.

11.2- Sauf accord écrit contraire, la fabrication et la livraison des pièces ou des produits commandés, ainsi que la réalisation des prestations objet du contrat, n'entraîne pas le transfert au Client des droits de propriété du Fournisseur sur ses études, prototypes et tous autres secrets de fabrication.

11.3- Le Client ne peut disposer des études de Fournisseur pour lui-même, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété intellectuelle. En conséquence, les études, projets, prototypes et documents réalisés par le Fournisseur, ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite de celui-ci.

Article 12 - Election de domicile

L'élection de domicile est faite à notre siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation, à l'exécution des présentes conditions générales de vente, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 - Sous-traitance

13.1- Fourniture client : Sauf accord écrit préalable, le Client assume la responsabilité de la concordance de l'outillage tout au long de la durée de vie du projet.

13.2- Approvisionnement : Les engagements « longs délais » pris par le Fournisseur auprès de ses fournisseurs pour assurer la fabrication des commandes prévisionnelles doivent être couverts par le Client.

La non-utilisation des stocks constitués par le Fournisseur (ou ses fournisseurs) suite à une modification du produit, une suspension ou un arrêt de fabrication se traduira par une facturation au Client.

Les défauts matières générés par un défaut de conception du produit ou par le mauvais choix du composant seront à la charge du Client concepteur.

Si le client impose au Fournisseur un fournisseur ou un sous-traitant, les parties devront préciser les niveaux de responsabilité respective.

Article 14 - Divers

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente devaient être ou devenir nulles, le client accepte d'ores et déjà que les autres clauses n'en soient pas affectées ainsi que de remplacer la ou les clauses nulles par des clauses valides économiquement aussi proches que possible des clauses frappées de nullité.